

La Mutuelle poursuit son développement,
au bénéfice de ses sociétaires,
tout en restant dans sa singularité.



Vous assurez notre sécurité,
Nous assurons la vôtre.

RAPPORT DE GESTION ANNUEL 2018

**Assemblée Générale Ordinaire
Du 13 Juin 2019**

Quatre-vingt huitième exercice



MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMÉES

SOMMAIRE

Page 5	Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2018
Page 9	Rapport du conseil d'administration et du Directeur Général à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 (exercice 2018)
Page 25	Les différents rapports du Commissaire aux Comptes à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 (exercice 2018)
Page 27	Rapport général du commissaire aux comptes (exercice 2018) sur les comptes annuels
Page 32	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice 2018)
Page 33	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les indemnités versées aux administrateurs (exercice 2018)
Page 35	Résolutions adoptées à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019
Page 39	Comptes annuels :
Page 40	Bilan au 31 décembre 2018
Page 41	Compte de résultat au 31 décembre 2018
Page 43	Annexes
Page 44	Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Page 55	Notes
Page 56	Notes sur les postes de bilan
Page 60	Notes sur le compte de résultat

COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS

**COMPOSITION
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Président :	Monsieur le Général d'Armée (2S) Gérard DESJARDINS
Administrateurs :	Monsieur le Général (2S) Gilles LEMOINE, Monsieur le Médecin Général Yann DASSE, Madame le Contrôleur Général Chantal BACCANINI Madame le Général de Brigade Dominique VITTE, Monsieur le Général (2S) Johann HUART, Monsieur le Commissaire en Chef (R) de 2ème classe Francis LEGOND, Monsieur le Colonel de Sapeurs-Pompiers Bernard MOSCODIER, Monsieur le Colonel (ER) Eric MAÏNI, Mademoiselle Murielle BOUISSET, élue par les salariés.
Directeur général	Madame Pascale SENI-LAPP
Commissaires aux comptes :	EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE
titulaire	
suppléant	Monsieur Pascal BOURHIS

**COMPOSITION
DES COMITÉS
SPÉCIALISÉS**

Comité des placements	Monsieur DESJARDINS, Madame VITTE, Monsieur LANGLET, Madame SENI-LAPP.
Comité d'audit	Monsieur LEGOND, Monsieur HUART, Monsieur MAÏNI, Monsieur GRANDGENEVRE, Monsieur DEGE, Madame ABEN.
Comité des élections	Monsieur LEGOND
Médecin conseil	Monsieur DASSE
Référent TRACFIN	Monsieur HUART

**RAPPORT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2019**

2018 : PERMANENCE DE L'ESPRIT MUTUALISTE

Conformément aux statuts de la MAA, nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société et soumettre à votre approbation le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2018, arrêté par le conseil d'administration dans sa séance du 3 avril 2019.

- Un esprit mutualiste, des valeurs partagées...

La MAA est une société de personnes à gouvernance mutualiste, centrée sur la personne, gérée par les assurés.

Résolument attachée à son mode de gouvernance, gage d'indépendance et de transparence, la MAA revendique son modèle économique bâtis sur la performance et la solidarité. Ce modèle protège l'intérêt de chaque assuré et assure la transparence.

La MAA est gouvernée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'assemblée générale est composée de délégués des sociétaires : 50 membres élus pour 5 ans. La dernière élection ayant eu lieu en 2018, la prochaine est donc prévue en 2023. Elle prend ses décisions selon le principe un homme une voix.

Fidèle aux valeurs mutualistes, les décisions stratégiques relèvent des administrateurs qui représentent l'ensemble des sociétaires.

Le conseil d'administration comprend 9 administrateurs, tous sociétaires, nommés pour une durée de 6 ans renouvelable. Il s'est réuni 6 fois en 2018 avec un taux de participation de 96,9%. Les ordres du jour sont suffisamment complets pour permettre aux administrateurs d'exercer leur contrôle. Ils contiennent toujours une partie informative.

Les thèmes abordés en 2018 ont été nombreux. Ont été examinés les différentes politiques de la société, les comptes, l'ORSA, les rapports destinés au public et à l'autorité de contrôle, les calculs de Solvabilité, les travaux relatifs au RGPD, LCB/FT, DDA, le plan d'audit, le contrôle interne, le business plan, le budget...

Pour mener à bien ces travaux et afin d'avoir la compétence requise, conformément à la réglementation en vigueur, les administrateurs sont formés tout au long de leur mandat. De plus, le conseil d'administration est assisté de comités spécialisés qui rendent chacun des avis dans leur domaine (audit, risques, placements financiers).

- Une légitimité, un ancrage :

Expert historique dans le domaine de l'assurance des personnes ayant une activité à hauts risques, la MAA accompagne les forces de sécurité depuis plus de 100 ans, ce qui lui donne une bonne connaissance de leurs besoins spécifiques et le pouvoir de leur proposer des garanties adaptées.

Ancrée sur une écoute attentive de chaque sociétaire, la MAA agit pour entretenir une relation unique avec chacun d'eux, ce que sa petite taille lui permet. La MAA a fait de la qualité de service et de la satisfaction de ses adhérents une priorité stratégique.

Fidèle à son engagement de mettre les assurés au cœur de ses décisions, la MAA a mis en œuvre diverses procédures :

- ❖ Suivi des réclamations avec analyse des causes.
- ❖ Écoute attentive des sociétaires et des conseillers qui proposent les garanties.
- ❖ Amélioration du système d'information pour permettre une meilleure relation avec le sociétaire.
- ❖ Développement d'un espace "client" sur le site.
- ❖ Maintien d'un haut niveau de sécurité des données personnelles. La gestion électronique des documents mise en place depuis quelques années, numérise, indexe, archive pour permettre aux gestionnaires de traiter rapidement toute demande, en sécurité quant aux problématiques de gestion des données personnelles.

2018 a été marquée par une grande mobilisation de l'ensemble de la MAA, pour démarrer ou continuer la mise en œuvre de plusieurs textes, entraînant des obligations importantes et ayant trait à la protection de la clientèle et des données personnelles, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT, RGPD, DDA...).

En 2018, la stratégie de développement de la mutuelle est totalement revue :

- ❖ Sortie de la 60-400.
- ❖ Contrat Protection Enfants revu pour être, dès 2020, co ou réassuré avec l'AGPM, dans le cadre de la Fédération TEGO.
- ❖ Nécessité de trouver de nouveaux risques à assurer du fait des changements de l'environnement sur lequel travaille la MAA...

La MAA est engagée, par protocole depuis 1986, à hauteur de 20 % de la partie IARD du produit de prévoyance métier du GMPA (60-400), dont l'assureur principal est Allianz. Dans le cadre de TEGO, une nouvelle gamme de produits est à l'étude.

Du fait de cette évolution, l'association GMPA a souhaité voir évoluer les parts de coassurance entre les différents assureurs du contrat 60-400 et a demandé à la MAA de se retirer, au bénéfice d'Allianz, du risque qu'elle porte dans ce contrat. En contrepartie la MAA doit obtenir d'être co ou réassureur du contrat Enfants TEGO. La MAA devient également l'assureur d'une garantie TEGO accident vie entière, commercialisée par l'ensemble des commerciaux des réseaux de distribution de la fédération TEGO.

Au regard des divers enjeux, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de répondre favorablement à la demande du GMPA et donc de se retirer à compter du 1er janvier 2019 de la convention 60-400.

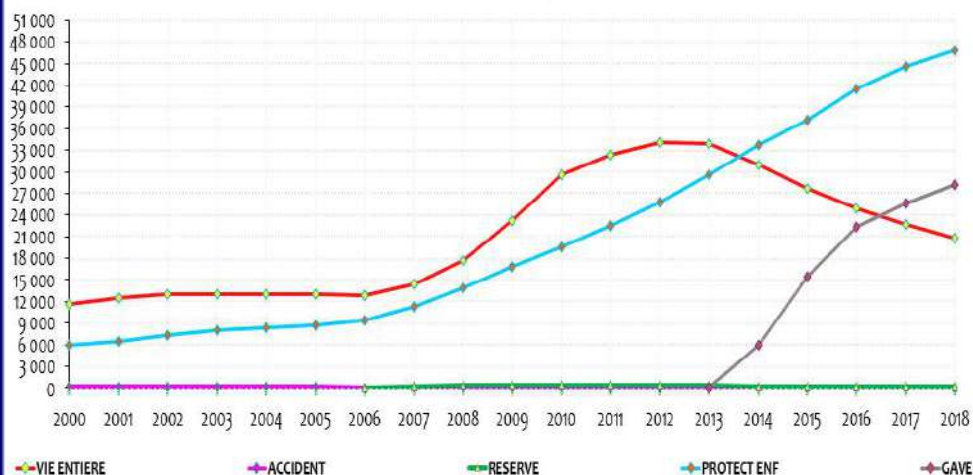
Les conséquences pour la société sont multiples : perte de chiffre d'affaires, diminution des actifs, nécessité de trouver de nouveaux risques à assurer...

En dépit de ce contexte compliqué, l'année 2018 a été marquée par une bonne tenue de l'activité de la société.

2018 confirme un bon développement mais aussi un ralentissement de la commercialisation des produits.

Dans un contexte économique et géopolitique toujours dégradé, la distribution efficace des produits, leur qualité, la taille humaine et la réactivité de la structure, l'écoute et la proximité des assurés ont permis la croissance de notre portefeuille « sociétaires ».

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE
PAR TYPE DE CONTRAT AU 31 DÉCEMBRE 2018



Le nombre total d'adhérents au 31/12/2018 progresse à 97.431 (+3.557 adhérents par rapport au 31/12/2017) grâce aux adhésions à deux contrats : la garantie accident vie entière et la prévoyance enfants.

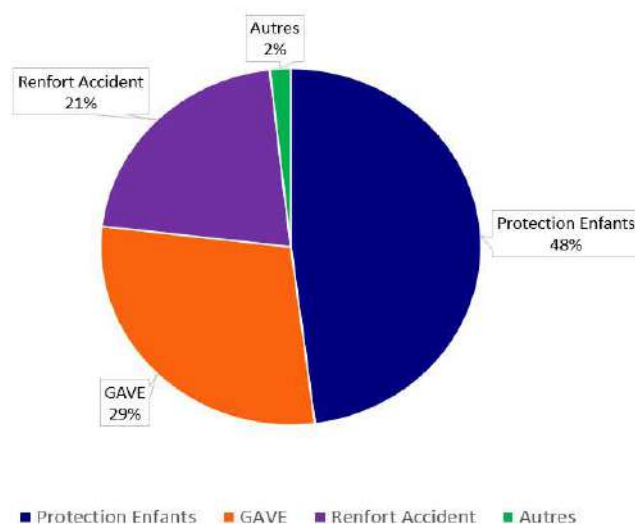
Évolution de la souscription :

	2015	2016	2017	2018
Renfort Accident	84	14	11	6
GAVE	10614	9316	5200	4256
Protection Enfants	8898	5976	5954	5180
Autre	16	302	302	822
Total	19612	15608	11483	10264

10.264 nouveaux contrats ont été signés en 2018. Ce chiffre indique une baisse de la souscription de 10,6 % par rapport à 2017 (- 1000 contrats GAVE et -800 contrat Protection enfants).

Au 31/12/2018, les adhérents de la MAA sont principalement garantis par les contrats : Protection Enfants (46739), GAVE (28128) et Renfort Accident (20840).

Portefeuille au 31/12/2018

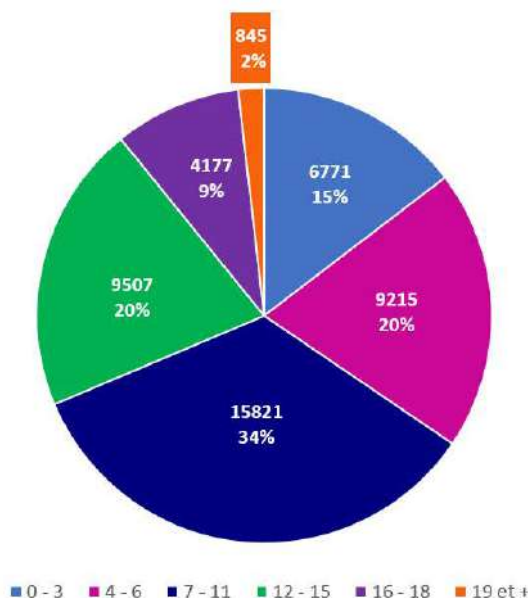


▪ **Le contrat Protection Enfants :**

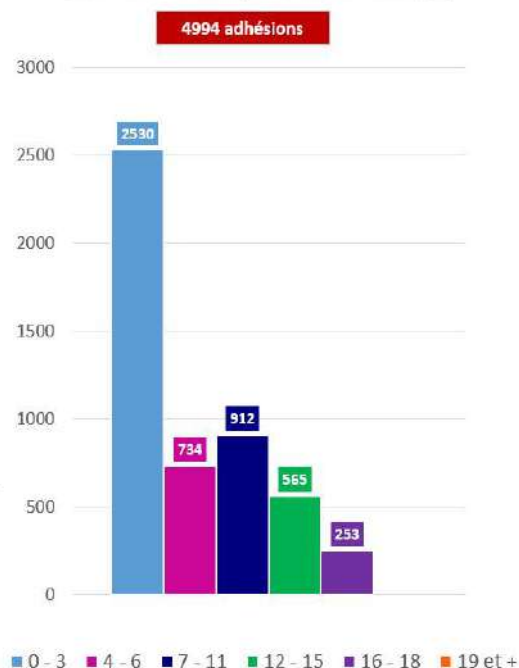
Il protège 47.000 enfants parmi lesquels les 7/11 ans sont les plus nombreux. 70 % du portefeuille est âgé de moins de 11 ans et 2 % des enfants garantis ont plus de 18 ans du fait du maintien de la garantie jusqu'à la fin de l'année d'étude en cours au jour des 18 ans.

L'âge moyen de l'enfant garanti est de 8 ans et la moitié des adhésions de l'année concerne des enfants âgés de 0 à 3 ans.

Contrats ENFANTS par tranches d'âge

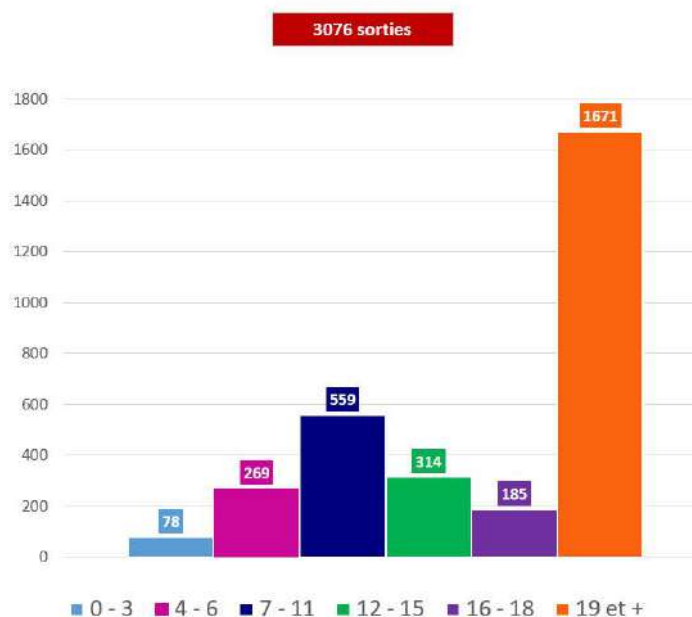


Adhésions ENF par tranches d'âge



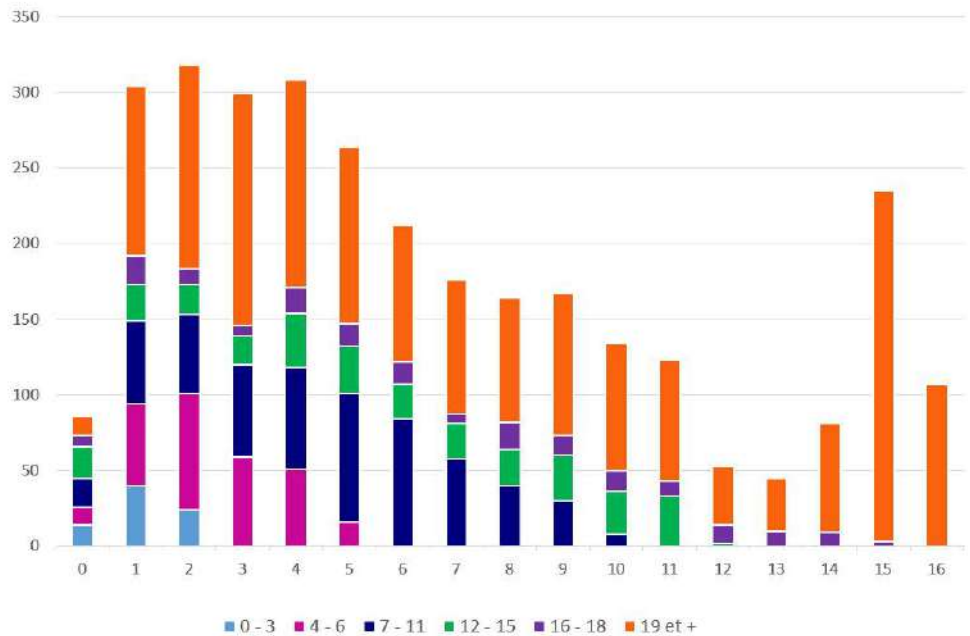
Les sorties de la garantie sont principalement dues à la limite d'âge. Elles représentent 51 % des cas.

Sorties ENF par tranches d'âge



Le nombre de sorties pour les autres tranches d'âge est proportionnel à la taille du portefeuille leurs correspondant.

Sorties ENF par durée du contrat et tranche d'âge



Au résultat, on constate :

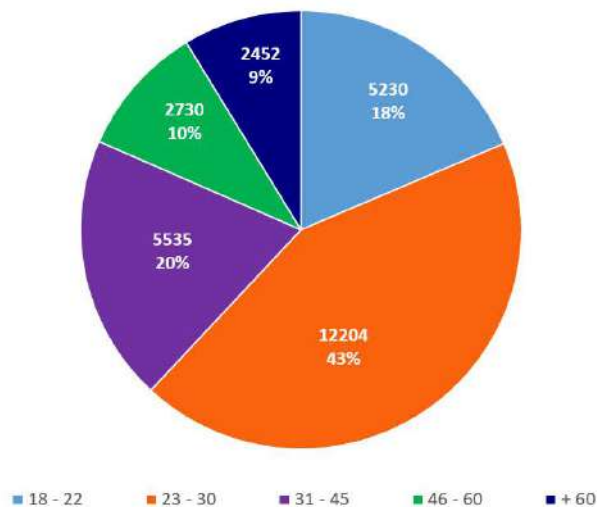
- ❖ Une adhésion qui garantit principalement de jeunes enfants non encore scolarisés.
- ❖ Une grande fidélité au contrat dont les garanties de prévoyance sont simples et efficaces : garanties forfaitaires, maladie et accident, indemnités journalières, IP, IAD...

La création d'un contrat TEGO Enfants dont la mise en œuvre est prévue dès 2020, devrait avoir pour conséquence la mise en run off de ce contrat à cette date.

• **Le contrat de groupe Garantie Accident Vie Entière :**

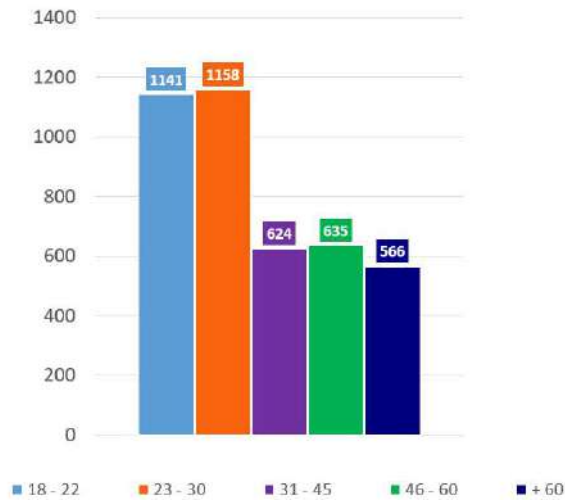
Depuis avril 2014, date du lancement de cette garantie, on compte au 31/12/2018 : 28.000 adhérents. 61 % des titulaires de cette garantie ont – de 30 ans et seulement 9 %, plus de 60 ans.

Contrats GAV par tranches d'âge (au 31/12/2018)



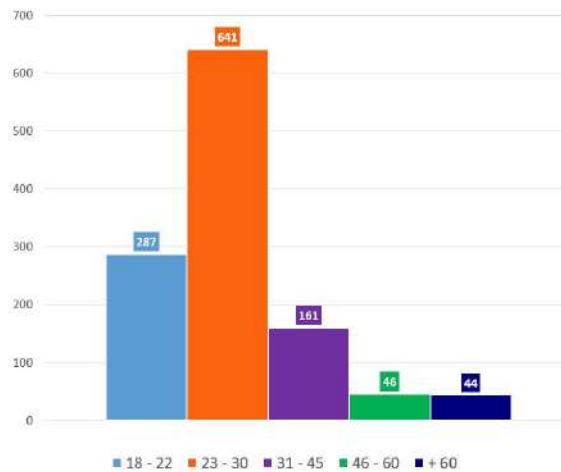
Les adhésions 2018 sont en recul par rapport aux années précédentes mais reste à un bon niveau ; 4.256 nouveaux contrats (attendus 5000 soit – 18,2 %) dont 79 au titre d'un transfert du contrat renfort accident.

Adhésions GAV par tranches d'âge (année 2018)

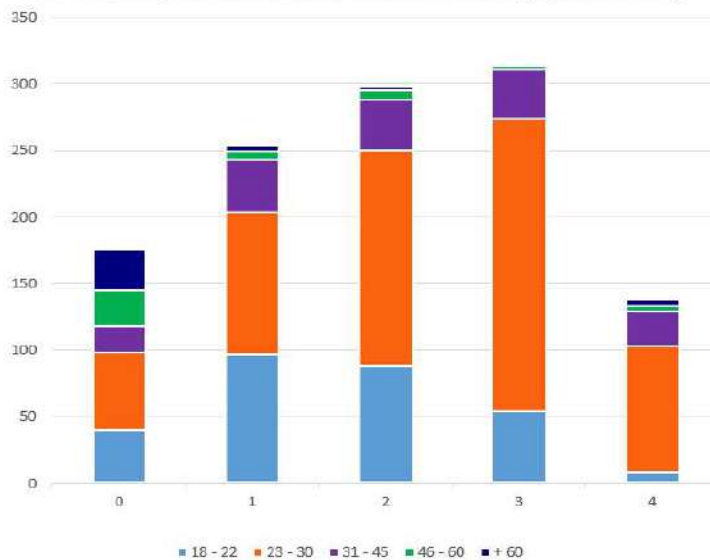


Les sorties du portefeuille sont maîtrisées notamment du fait d'une adhésion nouvelle moins importante. C'est, en effet, durant les 2 premières années de vie du contrat que les sorties sont les plus importantes, surtout lorsque l'adhérent est jeune.

Sorties GAV par tranches d'âge (année 2018)



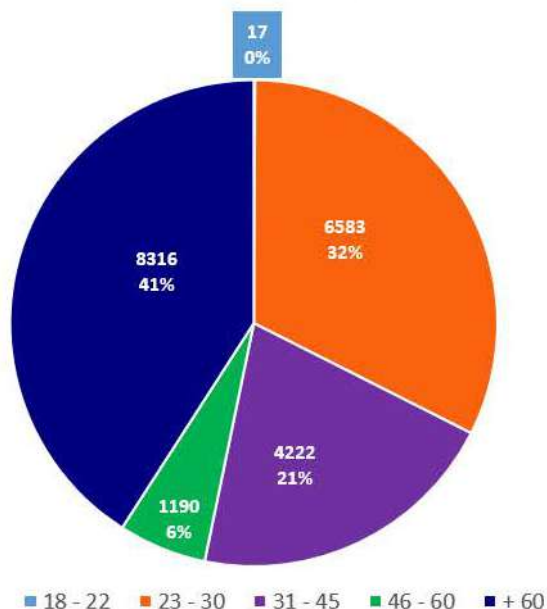
Sorties GAV par durée du contrat et tranche d'âge (année 2018)



- **Le portefeuille du contrat Renfort Accident :**

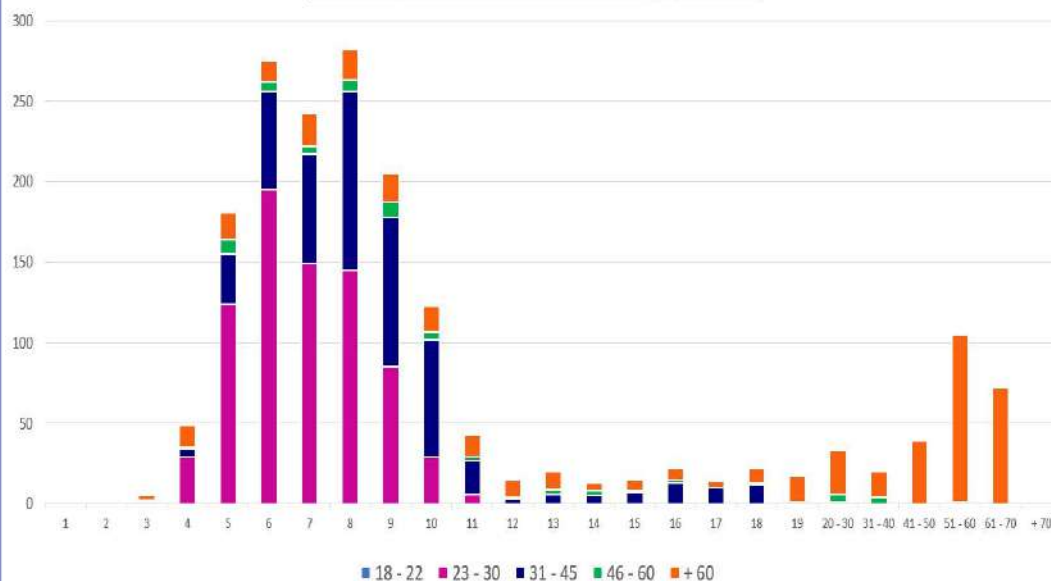
Il compte encore plus de 20.000 adhérents au 31/12/2018 avec très peu d'adhésions en 2018, la souscription à un contrat GAVE ayant été privilégiée par les commerciaux. En conséquence, l'âge moyen des sociétaires augmente : 41 % des sociétaires ont plus de 60 ans et seulement 32 %, moins de 30 ans.

Contrats ANC par tranches d'âge (au 31/12/2018)



Les sorties de garanties sont plus importantes chez les personnes jeunes dans les premières années du contrat. Elles sont principalement le choix d'adhérents de moins de 30 ans. Aussi, en ayant quasiment plus de souscriptions, mécaniquement le nombre de sorties diminue.

Sorties ANC par durée du contrat et tranche d'âge (année 2018)



2018 : UN CHIFFRE D'AFFAIRES EN PROGRESSION

Le tassement de la production nouvelle dans tous les contrats s'est accompagné d'un recul des départs, aussi le portefeuille des sociétaires toutes garanties confondues a évolué favorablement en 2018.

Cette progression du portefeuille entraîne mécaniquement une augmentation du chiffre d'affaires sur la période.

Les recettes techniques sont celles issues des divers contrats.

Hors contrat de prévoyance du GMPA, la prime brute 2018 s'établit à 5124 K€ soit +3,5% par rapport à 2017.

L'augmentation est réalisée grâce aux contrats GAVE et Protection Enfants.

La prime nette des primes cédées en co-assurance, réassurance et variation des primes non acquises (PNA) est de 3131 K€ (+ 93K€ par rapport à 2017).

	2018	2017	Variation		
Prime Bruts	Protection Enfant	1050	961	+ 89	
	GAVE	1929	1664	+ 265	
	Renfort Accident	2071	2236	-165	
	Autres	74	87	-13	
	Total	5124	4948	+ 176	+3,5%
Prime cédés en co-Ass	631	578	-		
Prime cédés en Réass	1369	1346	-		
Variation PPNA	13	-25	-		
Primes Acquises	3131	3038	+ 93		

En y ajoutant la prime issue de la prévoyance GMPA, 7.176 K€ on obtient un chiffre d'affaire de 10.307 K€ en évolution de 1075 K€.

Chiffre d'affaires global 2018 :

	2018	2017	VARIATION
PRIMES ACQUISES MAA	3 131 K€	3 033 K€	+ 98 K€
60400	7 176 K€	6 199 K€	+ 977 K€
TOTAL	10 307 K €	9 232 K€	+ 1 075 K€

**2018 : UNE STABILITÉ
DES SINISTRES
DÉCLARÉS ET PAYÉS
SUR LES GARANTIES
MAA**

La prime de la convention 60-400 ressort en forte augmentation sous l'effet combiné d'une augmentation tarifaire décidée par le GMPA afin de tenir compte du niveau de sinistralité et de la sortie de portefeuille de la MAA au 31/12/2018.

Évolution de la Prime 60-400 :

	2018	2017	VARIATION
PRIMES BRUTES GMPA	7 999 K€	5 918 K€	+ 2 081 K€
VARIATION PANE	- 844 K€	+266 K€	- 1 110 K€
VARIATION PPNA	21 K€	16 K€	+ 5 K€
PRIMES ACQUISES	7 176 K€	6 200 K€	+ 976 K€

Durant l'année écoulée, 1169 évaluations ont été réalisées par les gestionnaires contre 1131 en 2017.

Le montant évalué s'élève à 1.217 K€ (1.235 K€ en 2017) dont seulement 218 K€ sont affectés aux 481 sinistres déclarés du contrat Protection Enfants. Sa mise en jeu est fréquente mais souvent pour des montants faibles.

Déclaration de sinistre :

	2016	2017	2018
Protection Enfants	447	438	481
GAVE	214	308	362
Renfort Accident	441	373	315

L'évolution des déclarations de sinistres par type de contrats est cohérente au vu de la répartition du portefeuille.

Ont été indemnisés durant l'année : 980 sinistres pour un montant de 1028 K€.

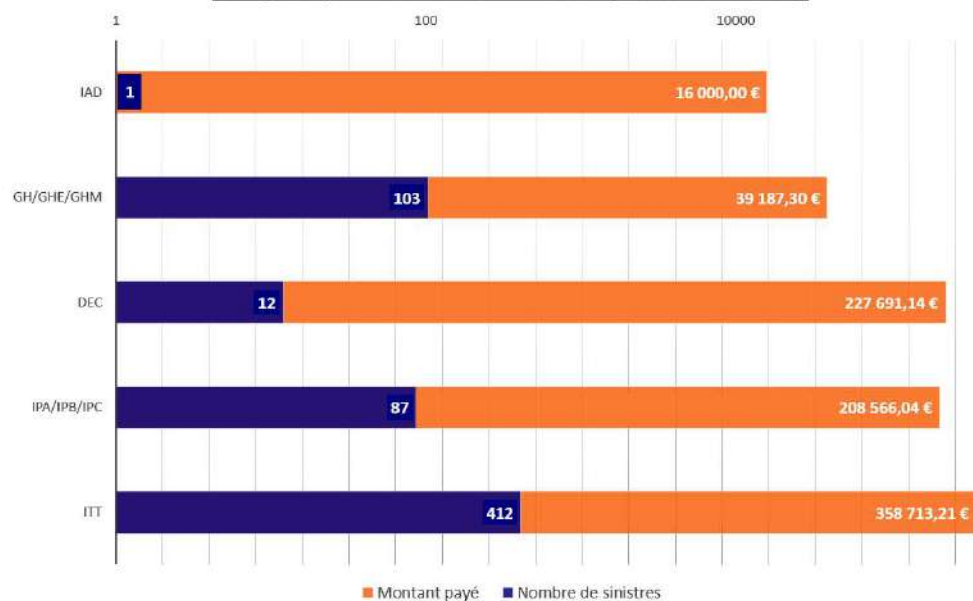
Pour mémoire en 2017, les sommes s'élevaient à 1064 K€ pour un nombre de sinistres légèrement plus élevés.

Le sinistre moyen réglé pour le contrat Renfort accident est de 1721€, pour la GAVE : 1158 € et pour le contrat Protection Enfants : 437 €.

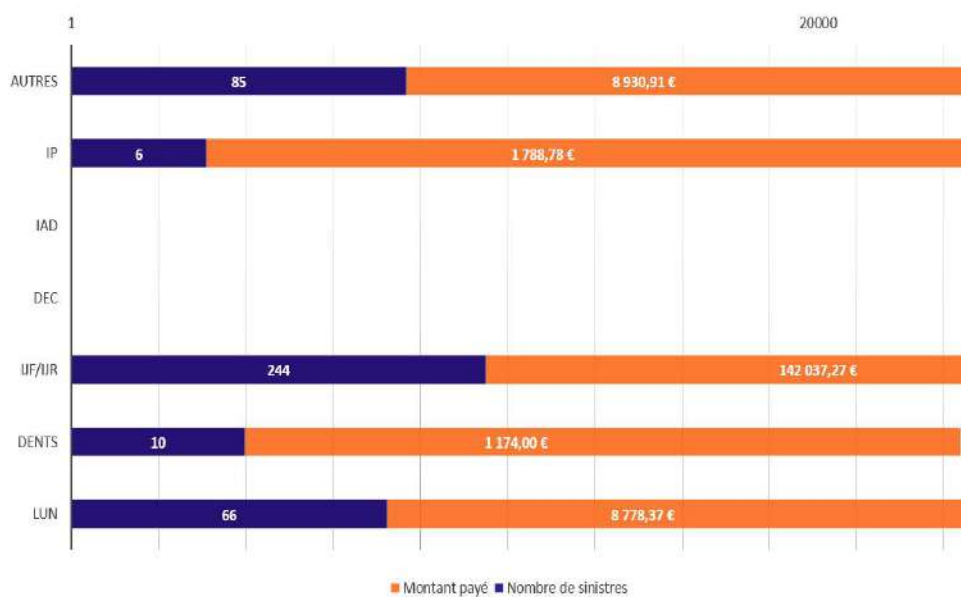
Les principales garanties indemnisées sont chez les adultes les incapacités temporaires totales physiologiques (ITT) et chez les enfants les indemnités journalières (IJ).

Sommes versées par type de contrat et en nombre de contrat :

Principales garanties indemnisées adultes (sommes et nombre)



Principales garanties indemnisées enfants (sommes et nombre)



2018 : UNE CHARGE SINISTRES CONTENUE

Hors prévoyance GMPA, la charge des sinistres payés nette de co et réassurance est de 1144 K€ soit + 30 % par rapport à 2017.

Charge sinistres payés garantie MAA:

	2018	2017
Sinistres payés + frais directs	1028 K€	1064 K€
Co-assurance	-98 K€	91 K€
Réassurance	-259 K€	287 K€
Frais	+473 K€	425 K€
Charges sinistres payés MAA	1144 K€ (+30%)	1111 K€

En y ajoutant la charge de la sinistralité de la prévoyance GMPA, elle atteint 6 420 K€ en progression de 377 K€ (+6,2 %).

Charge sinistres payés :

	2018
Sinistres payés MAA	1 144 K€
Sinistres payés 60-400	5 035 K€
Frais 60-400	241 K€
Total	6 420 K€ (+6,2 %)

Au 31/12/2018, tous les sinistres imputables à l'exercice ne sont pas réglés. En conséquence, il y a lieu de déterminer une provision sinistres à payer, composée des provisions des sinistres en cours en non encore réglés, des sinistres non connus à la clôture de l'exercice mais ayant une survenance 2018 ou antérieure ainsi que des frais liés à ces dossiers.

Le montant des tardifs est déterminé par la méthode Chain Ladder (projection des triangles de règlement par contrat). Cette projection va permettre l'estimation du rapport sinistre à primes (S/P) ultime par contrat et par année de survenance. Si le S/P ultime projeté paraît faible pour certaines années, un S/P cible va être calculé et comparé afin de prendre la plus prudente des estimations.

La provision est comptabilisée à 1 503 K€ pour les garanties MAA en diminution de -93 K€.

Provision sinistre garantie MAA :

	2018	2017	Ecart
Provisions sinistres à payer dossier/dossier	511 K€	423 K€	+88 K€
Tardifs	1 155 K€	1 354 K€	-199 K€
Frais de gestion des tardifs	375 K€	372 K€	+3 K€
Total	2 041 K€	2 149 K€	-108 K€
Co-assurance	112 K€	77 K€	+35 K€
Réassurance	425 K€	476 K€	-51 K€
Total	1 503 K€	1 596 K€	-93 K€

En 2018, le traitement des provisions de la convention 60-400 est particulier du fait de la sortie de la MAA de cette garantie. Les comptes établis par Allianz indiquent une reprise des provisions techniques de 7 037 K€, une constitution de provision technique nulle puisque la MAA sort du contrat et une sortie du portefeuille valorisée à 6 829 K€ (dette de la MAA vis-à-vis d'Allianz correspondant aux provisions existantes dans leurs comptes au 31/12/2018).

Le rapport sinistres sur primes acquises avant réassurance pour les sinistres survenus en 2018 est de 53 %. En 2017, il était de 84 %.

Au résultat, la provision sinistre comptabilisée est de 1 929 K€, net de coassurance (avant réassurance) en diminution de 143 K€ par rapport à 2017.

Évolution des S/P par type de garantie :

	2018	2017
Garantie VIE ENTIERE	29%	32%
Garantie GAVE	34%	52%
Garantie PROTECTION ENFANTS	67%	57%
Contrat 60-400	69%	115%

Elle se décline autour de 3 thèmes : partage du risque, frais contenus, gestion financière sécuritaire

❖ **Une réassurance importante :**

Le programme de réassurance très sécuritaire choisi par la MAA eu égard à sa petite taille, est composé de quatre traités, tous souscrits auprès de la CCR-Ré (caisse centrale de réassurance) : traité XS Tête, quote-part, XS Evènement et Stop Loss risques de guerre.

Compte tenu de la prime que la MAA verse au réassureur, celui-ci prend en charge une partie de la charge sinistres (payés et provisionnés). De plus, si le traité est bénéficiaire pour le réassureur, celui-ci fait retour à la MAA d'une partie du bénéfice.

Le coût de la réassurance MAA en 2018 est de 338 K€ (différence entre ce qui est versé par la MAA au titre des traités et les sommes retournées par CCR-Ré à la MAA : prise en charge de sinistres, commissions, participation...).

Compte de réassurance MAA :

Primes cédées	1375 K€
Solde PNA cédées	5 K€
Commission de réassurance	427 K€
Sinistres cédés	259 K€
Provisions sinistres à payer cédées	51 K€
Participation bénéficiaire	397 K€
Total	338 K€

❖ **Des charges de gestion stabilisées :**

Les charges de gestion courante sont légèrement en hausse à 2033 K€ (+2 %). Les postes principaux participant à cette hausse sont les charges de personnel et les impôts et taxes. Le solde fournisseur est composé de factures non échues, tous les fournisseurs étant payés dans les délais.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2.295 K€. Elles représentent 22% du chiffre d'affaires. Le montant global des indemnités et frais versés à l'ensemble des administrateurs et délégués est de 55 K€ et entre dans le budget alloué.

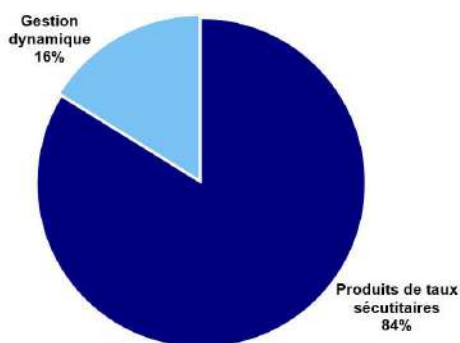
❖ **Un portefeuille financier à dominante largement sécuritaire :**

Afin de tenir ses engagements sur le long terme, la MAA procède à une gestion financière sécurisée de ses actifs. Le portefeuille financier en valeur nette comptable au 31/12/2018 est de 20.966 K€, en valeur nette de marché de 23.538 K€ d'où une plus-value latente établit à 2.572 K€.

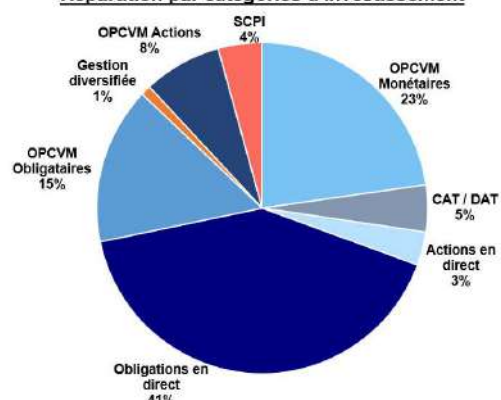
Différents mouvements ont été réalisés sur le portefeuille financier au cours de l'année 2018 dans le respect de la politique des placements.

L'allocation du portefeuille de la MAA est conforme à l'allocation stratégique définie dans la politique de gestion des risques et investissement (70 % minimum sur la gestion taux sécuritaires/30 % maximum sur la gestion dynamique).

Allocation stratégique du portefeuille



Répartition par catégories d'investissement



Les produits des placements pour l'année 2018 s'élèvent à 611 K€ dont 62 K€ sont alloués au compte technique.

2018 : UNE TRÈS BELLE ANNÉE AU PLAN DU RÉSULTAT

Au final, dans un contexte économique et réglementaire en perpétuel mouvement, grâce au travail accompli, la performance de la MAA a permis une belle année.

Le résultat est calculé par la comptabilisation des recettes et des dépenses en tenant compte du partage des risques et des transferts de risques vers d'autres assureurs.

La poursuite d'une gestion avisée et prudente dans un environnement économique toujours fragile permet de dégager avant impôts un résultat de 1.856 K€ avec un résultat technique de 1.604 K€. Le résultat après impôts ressort à 1.470 K€.

Dans un environnement prudentiel et réglementaire toujours très actif, ce résultat permet de renforcer les fonds propres ainsi que la solvabilité.

En application de la circulaire de la Fédération Française des Assurances, les informations relatives aux délais de paiement excluent les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance. Au 31 décembre 2018, la MAA n'a pas de dette ni de créance échue.

La marge de solvabilité en norme SII s'établit à 336.8% (SCR) contre 242.3 % à la clôture de l'exercice précédent et le ratio de fonds propres éligibles sur minimum de capital risques (MCR) s'établit à 410.8 %.

2019 : LA MAA ENTRE DANS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE

Nos atouts :

- Les valeurs mutualistes qui participent et pérennisent notre activité et notre compétence faite de 100 ans d'expérience,
- L'engagement de rester fidèle à notre métier, d'être un assureur humain,
- Une prestation et des produits de qualité au meilleur coût en phase avec nos valeurs mutualistes,
- Une structure à taille humaine où la réactivité, l'écoute et la proximité avec les assurés sont essentielles,
- Un savoir-faire métier de plus de 100 ans.

Le Directeur Général

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour le Conseil d'administration
Le Président

**LES DIFFÉRENTS RAPPORTS DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU
13 JUIN 2019
(EXERCICE 2018)**

A l'assemblée générale de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMÉES

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMÉES, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 1.2 de l'annexe des comptes annuels concernant les impacts de la sortie d'un contrat de co-assurance significatif.

III - Justification des appréciations - Points clé de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des placements financiers et du résultat financier :

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Les placements s'élevaient 20 966 K€ au 31 décembre 2018, soit 84 % du total de l'actif Les produits financiers nets s'élevaient à 411 K€, soit 28 % du résultat</p> <p>Les principales zones de risques identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation des placements et l'estimation des éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable. • L'exhaustivité des produits financiers comptabilisés (notamment les intérêts courus et le loyer théorique). <p>Nous avons considéré que la correcte évaluation des placements financiers et du résultat financier constitue un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la mutuelle et en particulier sur l'évaluation des actifs.</p>	<p>Nos travaux sur la valorisation des placements et l'évaluation du résultat financier ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valider les prix d'acquisition des titres acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. • Comparer la valorisation comptable à la valeur de réalisation (valeur boursière) au 31 décembre 2018 afin de s'assurer de l'absence de moins-value sur titres non amortissables. • Vérifier l'absence de risque de défaillance de l'émetteur sur les titres amortissables. • Vérifier les modalités de calculs des intérêts courus sur obligations et comptes à terme y compris les intérêts des exercices antérieurs. • Vérifier que des intérêts courus sont bien comptabilisés pour la totalité des obligations et comptes à terme détenus au cours de l'exercice. • S'assurer que les titres cédés ont été sortis pour leur prix d'acquisition.

Cotisations :

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Les cotisations s'élevaient à 10 307 K€ au 31 décembre 2018, soit 99 % du total des produits techniques.</p> <p>Les principales zones de risques identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exhaustivité des cotisations. • Correct rattachement de la cotisation à l'exercice. <p>Nous avons considéré que la correcte évaluation des cotisations constituait un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes de la mutuelle et en particulier sur la formation du résultat technique.</p>	<p>Nos travaux sur la validation des cotisations ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadrer les montants comptabilisés avec le système de gestion. • Valider les parts réassurées. • Valider les provisions pour prime non acquises et les frais d'acquisitions reportés. • S'assurer que les cotisations et les provisions liées comptabilisées dans le cadre du contrat Allianz correspondent aux données fournies par Allianz et que ces données sont cohérentes.

Évaluation des provisions techniques et des prestations :

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Les provisions techniques brutes s'élevaient à 2 929 K€ au 31 décembre 2018 (2 431K€ nettes), soit 12 % du total du passif (26 % du passif hors fonds propres).</p> <p>Les principales zones de risques identifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalité des prestations versées /provisionnées. • Correcte prise en compte des données de calculs • Méthode de provisionnement utilisée (sinistres connus et tardifs,). • Exhaustivité des provisions. <p>Nous avons considéré que la correcte évaluation des provisions techniques constituait un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes de la mutuelle et en particulier sur l'évaluation des passifs.</p>	<p>Nos travaux sur la validation des provisions techniques ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à une appréciation du contrôle interne et notamment l'analyse de la constitution et du suivi des dossiers de prestations/PSAP sinistres connus. • Revoir par sondages des sinistres versés et/ou provisionnés. • Cadrer les montants comptabilisés avec les systèmes de gestion pour les prestations gérées en interne. • Faire valider par nos actuaires les méthodes utilisées et les formules de calcul des provisions techniques. • Valider les parts réassurées et les montants comptabilisés au titre des retours à la contractante. • S'assurer que les prestations et le montant comptabilisé en dette technique au titre de la sortie du contrat en co-assurance avec Allianz correspondent aux données fournies par Allianz et que ces données sont cohérentes.

IV - Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles relative à la couverture de l'exigence de marge de solvabilité extraite du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

V - Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES par l'Assemblée Générale du 24 juin 2003.

Au 31 décembre 2018, nous étions dans la 16ème année de notre mission sans interruption.

VI - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

VII - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 29 avril 2019
Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise



Anne MOUHSSINE
Associée

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la mutuelle des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 29 avril 2019
Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise



Anne MOUHSSINE
Associée

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société d'assurance MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre mutuelle et conformément à l'article R. 322- 103 du Code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les dépenses exposées pour le compte de votre mutuelle par les administrateurs et dont le remboursement a été obtenu ou demandé par eux. Au cours de l'exercice 2018, le montant des frais remboursés aux administrateurs ou au Président s'élève à 6 296,51 €.

En outre, conformément à l'article R. 322-57 du même Code, nous vous indiquons que les contrats

souscrits par les administrateurs, le directeur général, leurs conjoints, ascendants ou descendants ne dérogent pas aux dispositions contractuelles tant au point de vue tarifaire qu'au point de vue des garanties ou de l'indemnisation éventuelle de sinistres. Au titre de ces contrats, aucun règlement de sinistre n'a été effectué par votre société pour les administrateurs au cours de l'exercice 2018.

Fait à Paris, le 29 avril 2019
Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise



Anne MOUHSSINE
Associée

**LES RÉOLUTIONS
ADOPTÉES À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2019**

**LES RÉSOLUTIONS
ADOPTÉES À
L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2019**

Première résolution

L'assemblée ratifie la nomination comme administrateur de Monsieur Eric MAINI, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur Monsieur Antoine LAMON.

Deuxième résolution

Après lecture du rapport du conseil d'administration, du Directeur Général et du rapport général du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 2018, l'assemblée générale ordinaire approuve les comptes annuels de la société : bilan, compte de résultat et annexe, qui lui ont été présentés et arrêtés.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations requérant l'approbation de l'assemblée générale ordinaire conformément à la loi, prend acte qu'il n'a été effectué aucune opération entrant dans ce cadre durant l'exercice 2018.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les indemnités versées aux administrateurs au titre l'exercice 2018 conformément aux dispositions de l'article R 322-103 du code des assurances et sur les contrats souscrits par les administrateurs et par le dirigeant salarié conformément aux dispositions de l'article R 322-57 du code des assurances et approuve ces opérations.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire approuve le transfert de la réserve de capitalisation (62.588,96 €) en réserve ordinaire suivant le décret concernant la suppression de la réserve de capitalisation pour les entreprises exerçant une activité d'assurance non vie (décret n° 2015-513 du 07 mai 2015).

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire approuve l'inscription en report à nouveau du résultat positif de l'exercice 2018, soit **1.470.131,65** euros.

Septième résolution

L'assemblée générale fixe, conformément aux dispositions de l'article R 322-55 du code des assurances, le montant global pour l'année 2018 des indemnités compensatrices, nettes de charges sociales qui peuvent être allouées aux administrateurs et aux mandataires mutualistes à **65.000** euros.

Huitième résolution

L'assemblée générale ordinaire met à la disposition du conseil d'administration la somme de **20.000** euros au titre de dons et libéralités pour l'exercice 2019.

Neuvième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne quitus au conseil d'administration et au Directeur Général pour leur gestion de l'exercice 2018.

Dixième résolution

L'assemblée générale confirme tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'extraits certifiés conformes des présentes, pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

COMPTES ANNUELS

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018
COMpte DE RÉSULTAT**

**BILAN AU
31 DÉCEMBRE 2018**

ACTIF	2018	2017
2 Actifs incorporels	361 384	367 817
3 Placements	20 966 229	19 639 893
3a Terrains constructions	3 168	3 231
3c Autres placements	20 963 061	19 636 662
5 Part des cessionnaires et rétrocess. dans les provisions techniques	498 762	554 840
5a Provisions pour primes non acquises	73 535	78 805
5d Provisions pour sinistres à payer	425 227	476 035
6 Créances	1 129 169	2 455 316
6a Créances nées d'opérations d'assurances directes	1 120 447	2 447 648
6b Créances de réassurance		
6c Autres créances	8 722	7 668
6ca Personnel	2 332	2 250
6cb Etat et autres organismes sociaux	6 390	5 418
6cc Débiteurs divers		
7 Autres actifs	1 808 288	472 233
7a Actifs corporels d'exploitation	124 225	147 398
7b Compte-courants et caisse	1 684 063	324 835
8 Comptes de régularisation actif	174 304	185 151
8a Intérêts courus sur obligations	105 518	110 386
8b Frais d'acquisition reportés	31 657	33 571
8c Autres comptes de régularisation	37 129	41 194
Total de l'ACTIF	24 938 135	23 675 250
PASSIF	2018	2017
1 Capitaux propres	13 512 361	12 042 229
1a Fonds d'établissement	400 000	400 000
1c Réserves de réévaluation	4 154	4 154
1d Réserve de capitalisation	62 589	62 589
1da Autres réserves	2 857 000	2 857 000
1e Report à nouveau	8 718 486	8 064 151
1f Résultat de l'exercice	1 470 132	654 335
3 Provisions techniques brutes	2 929 927	10 141 824
3a Provisions pour primes non acquises	251 067	432 235
3d Provisions pour sinistres à payer	1 928 286	7 826 329
3g Provisions pour égalisation	750 574	601 628
3i Autres provisions techniques	0	1 281 632
5 Provisions pour risques et charges	74 055	59 469
7 Autres dettes	8 352 244	1 383 962
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	694 601	610 808
7aa Sortie du portefeuille ALLIANZ 60400	6 829 047	
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	190 239	310 766
7d Dettes envers des établissements de crédits	13 271	7 717
7e Autres dettes	625 086	454 671
7eb Dépôts et cautionnement reçus	198	198
7ec Personnel	192 655	113 124
7ed Etat et Organismes sociaux	277 966	214 201
7ee Créanciers divers	154 267	127 148
8 Comptes de régularisation - passif	69 548	47 766
8a Autres comptes de régularisation	69 548	47 766
Total du PASSIF	24 938 135	23 675 250

**COMPTE DE
RÉSULTAT AU
31 DÉCEMBRE 2018**

COMPTE TECHNIQUE	Opérations Brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations Nettes 2018	Opérations Nettes 2017
1. Primes acquises	11 686 597	-1 379 961	10 306 636	9 232 099
1a. Primes	12 491 332	-1 374 691	11 116 641	8 944 171
1aa. Variations des primes acquises et non émises	-844 284		-844 284	265 604
1b. Variations des primes non acquises	39 549	-5 270	34 279	22 324
2. Produits des placements alloués	62 487		62 487	148 138
3. Autres produits techniques	46 123		46 123	17 756
4. Charges des sinistres	-6 182 201	208 392	-5 973 809	-7 661 148
4a. Prestations et frais payés	-6 678 391	259 200	-6 419 191	-6 042 068
4b. Charges des provisions pour sinistres	496 190	-50 808	445 382	-1 619 080
5. Charges des autres provisions technique	-3 943		-3 943	-252 618
6. Participations aux résultats	-889 377	397 146	-492 231	1 444 703
7. Frais d'acquisition et d'administration	-1 926 324	427 379	-1 498 945	-1 246 112
7a. Frais d'acquisition	-1 161 269		-1 161 269	-965 536
7b. Frais d'administration	-765 055		-765 055	-698 826
7c. Commissions reçues des réassureurs		427 379	427 379	418 250
8. Autres charges techniques	-693 147		-693 147	-659 712
9. Variation de la provision pour égalisation	-148 946	0	-148 946	131 243
RESULTAT TECHNIQUE	1 951 269	-347 044	1 604 225	891 863

COMPTE NON TECHNIQUE	Opérations Nettes 2018	Opérations Nettes 2017
<i>report résultat technique</i>	1 604 225	891 863
3. Produits des placements	610 589	524 843
3a. Revenus des placements	356 920	286 815
3b. Autres produits des placements	1 190	751
3c. Produits provenant de la réalisation des placements	252 479	237 277
5. Charges des placements	-199 550	187 486
5a. Frais de gestion internes et externe des placements et frais financiers	-199 550	187 486
5b. Autres charges des placements		
5c. Pertes provenant de la réalisation de placements		
6. Produits des placements transférés	-62 487	148 138
7. Autres produits non techniques	0	0
8. Autres charges non techniques	-96 348	140 361
9. Résultat exceptionnel	0	0
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		
11. Impôt sur les bénéfices	-386 297	286 385
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 470 132	654 335

ANNEXES

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA MUTUELLE :

La Mutuelle d'Assurance des Armées est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, créée en 1931, et régie par les dispositions du code des assurances. Elle a pour objet social :

- la réalisation de contrats d'assurances couvrant les risques apportés par ses sociétaires,
- la réalisation de contrats de coassurance ou de réassurance.

1.2 - FAIT MARQUANT DE L'ANNÉE 2018 :

Le projet commercial d'un nouveau contrat « 60400 » élaboré par la Fédération TEGO en partenariat avec l'AGPM et ALLIANZ ainsi que la demande de l'Association souscriptrice de la 60400 nous a contraints de dénoncer, avec une sortie au 31 décembre 2018, notre participation de coassureur passif (20%) sur la partie IART du contrat.

De ce fait, au passif du bilan 2018, figure une dette de 6 829 047.23 € consécutive à cette sortie du portefeuille 60400.

Ce montant correspond au rachat de l'ensemble des provisions techniques constatées, au 31/12/2018, par l'appariteur ALLIANZ à savoir :

- Primes non acquises : 141 618,80 €
- Provisions mathématiques : 1 285 575,37 €
- Provisions pour sinistres à payer : 5 401 853,06 €.

Des négociations sont en cours auprès d'ALLIANZ et de l'association GMPA sur les modalités de règlement de cette sortie.

II. PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS

2.1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec :

- Les dispositions résultant des articles 8 à 16 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurances en application de l'article R341-2 du code des assurances,
- Les dispositions comptables de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Règlement homologué par arrêté le 28 décembre 2015.

Les principes comptables généraux, ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurances, ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

2.2 - MÉTHODES D'ÉVALUATION :

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans le code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

2.2.1 - ACTIFS INCORPORELS :

Les actifs incorporels sont évalués au prix d'achat ou de revient, déduction faite des amortissements et dépréciations éventuellement constatés selon la nature de ces actifs.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur une durée de 3 ou 5 ans selon la date d'acquisition.

2.2.2 - PLACEMENTS :

Le portefeuille financier de la MAA est géré et comptabilisé, conformément à l'article R 342-2, selon la méthode FIFO (first in, first out) pour la détermination des prix de revient de chaque titre.

Les placements sont regroupés au bilan selon leur nature, qu'ils soient admis ou non en représentation des engagements techniques par le Code des assurances. Ce Code fixe en outre les modalités d'évaluation de chaque type de placement, à savoir :

2.2.2.1 Valeurs mobilières amortissables évaluées selon les dispositions de l'article R 343-9 du code des assurances :

Les obligations et titres de créances négociables énumérées aux 1°, 2° et 2° bis de l'article R 342-4, modifié par décret 2016-805 du 16 juin 2016 art1 du Code des assurances (à l'exception des obligations indexées, des parts de fonds communs de créances et des titres participatifs) sont inscrits à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

La différence positive (prime) ou négative (décote) entre le prix d'achat (hors intérêts courus) et la valeur de remboursement est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon une méthode linéaire.

Lors de l'arrêté comptable, la différence entre la valeur nette comptable de ces titres et leur valeur de réalisation ne fait pas l'objet d'une provision.

En revanche, lorsque le remboursement du principal ou des intérêts paraît compromis, une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée pour le risque estimé de non-recouvrement.

Pour l'exercice 2018 aucune provision pour dépréciation à caractère durable n'a été enregistrée du fait de la qualité des émetteurs obligataires.

2.2.2.2 Autres actifs relevant de l'article R 343-10 du code des assurances :

Conformément à l'article R 342-2 du code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan, sur la base du prix de revient FIFO.

Des provisions pour dépréciation à caractère durable sont constituées, ligne à ligne, dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou valeur de rendement) fait apparaître une décote significative.

La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Cette dernière qui porte sur les objectifs de placement, les durées de détention et la politique d'arbitrage est fixée par l'entreprise dans une optique de continuité, sans toutefois faire obstacle à la saisie d'opportunités de marchés.

Pour l'exercice 2018, malgré les fortes baisses de l'ensemble des places boursières lors de deux derniers mois de l'année et les recommandations des autorités de contrôle (ACPR et ANC), en application du décret 2014-1530 du 17 décembre 2014 adoptant de nouvelles règles, notamment sur l'intention et la capacité de détenir ces valeurs jusqu'à leur maturité, pour les dépréciations à caractère durable, entraînant un changement de méthode, nous n'avons pas constaté de provision pour dépréciation (PDD) pour l'ensemble de nos valeurs selon le critère de présomption de dépréciation à caractère durable de 20% de moins-value latente et sur une durée d'au moins 6 mois.

2.2.2.2.1 Les actifs immobiliers sont classés en deux rubriques :

- les immeubles d'exploitation, destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence retenue pour l'évaluation est la valeur d'utilité,
- les immeubles locatifs, également destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement tenant compte des flux futurs.

Par exception, dans le cas où les immeubles seraient destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération aux lieux et places des valeurs d'utilité ou de rendement est la valeur de réalisation probable, c'est-à-dire la valeur de négociation ou par défaut la valeur d'expertise figurant à l'état détaillé des placements.

2.2.2.2.2 Les actions sont classées en deux catégories :

- les titres de participation, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise ;
- les titres de placement qui sont évalués à leur valeur probable de négociation.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs sont inférieures aux valeurs d'acquisition.

Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état détaillé des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêt des comptes qui est retenue comme référence.

2.2.2.2.3 Les immeubles sont amortis linéairement sur 100 ans :

En application des nouvelles règles comptables, décret 2016-12 de l'ANC, il convient d'identifier et de comptabiliser séparément les éléments principaux d'immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers ayant des durées ou un rythme d'utilisation différents de l'immobilisation dans son ensemble. C'est la méthode dite par « composants ».

Pour la MAA, la seule immobilisation corporelle qui peut être ventilée par composant est l'immeuble d'exploitation mais compte-tenu de la valeur non significative de celui-ci à l'actif du bilan nous n'appliquons pas cette méthode.

2.2.3 - CREANCES

2.2.3.1 Créances nées d'opérations d'assurance directes et de coassurance :

Les créances nées d'opérations d'assurance directes sont enregistrées au coût historique.

❖ Primes restant à émettre :

Elles correspondent à l'estimation statistique ou contrat par contrat, selon les catégories d'assurance, des primes qui restent à émettre au titre de l'exercice, pour la totalité de leur montant.

Les primes à annuler, déterminées selon les mêmes méthodes sont portées en diminution des primes restant à émettre.

❖ Autres créances nées d'opérations d'assurance directe :

Les autres créances nées d'opérations d'assurance directes sont évaluées selon leur antériorité, en tenant compte de leur probabilité de recouvrement :

a) une provision pour dépréciation est constituée globalement selon la nature des créances et leur ancienneté. Les taux de dépréciation ont été calculés sur la base des données historiques et de l'expérience des responsables techniques.

b) une prime à annuler est enregistrée sur tout ou partie d'une prime émise ou restant à émettre, dès lors qu'une telle annulation paraît probable, soit du fait de la résiliation du contrat auquel elle se rapporte, soit dans un but de régularisation.

2.2.3.2 Créances nées d'opérations de réassurance :

Les créances nées d'opérations de réassurance sont évaluées au coût historique.

Une provision pour dépréciation est constatée en cas de risque probable de non-recouvrement et pour le montant correspondant à ce risque.

2.2.3.3 Autres créances :

Les autres créances sont évaluées au coût historique.

Une provision pour dépréciation est constatée en cas de risque probable de non-recouvrement et pour le montant correspondant à ce risque.

2.2.4 – AUTRES ACTIFS :

Les autres actifs sont évalués au coût historique.

2.2.4.1 Actifs corporels d'exploitation :

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées au prix de revient ou d'acquisition.

En accord avec les règles comptables applicables suivant le règlement ANC 2016-12, les immobilisations doivent désormais être amorties sur leur durée effective d'utilisation par l'entreprise, tandis que fiscalement, la référence pour admettre les amortissements en déduction reste les durées d'usage.

Cependant, le décret n° 2005/1757 du 30/12/05 et le règlement de l'autorité des normes comptables ANC 2016-12 permettent aux PME de retenir, pour leurs immobilisations non décomposables, la durée d'usage au lieu de la durée réelle d'utilisation, pour leur plan d'amortissement.

Elles sont donc amorties linéairement selon leur durée d'usage et ce à compter de la mise en service de l'immobilisation :

- matériel de bureau : 5 ans,
- matériel informatique : 3 ans,
- mobilier de bureau : 5 ans,
- agencements et installations : 5/10 ans.

2.2.5 - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF :

2.2.5.1 Intérêts courus sur obligations cotées :

Les intérêts courus enregistrés à la clôture de l'exercice sont les intérêts acquis, pour chaque obligation, au 31/12/2018.

2.2.5.2 Frais d'acquisition reportés :

A été inscrite à l'actif du bilan la fraction non imputable à l'exercice, des frais d'acquisition des contrats constatés en charge de l'exercice.

Le montant reporté est calculé sur la base de méthodes statistiques et selon les mêmes méthodes que les provisions pour primes non acquises.

Les frais d'acquisition relatifs aux contrats sont étalés sur la période de couverture dans les mêmes conditions que les primes non acquises auxquelles ces frais correspondent.

2.2.5.3 Autres comptes de régularisation :

- ❖ Différence sur prix de remboursement à percevoir :

Elle correspond à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition, calculé selon la méthode indiquée en 2.2.2.1.

2.2.6 - CAPITAUX PROPRES :

2.2.6.1 Réserve de capitalisation :

En application des articles R 343-14, A 343-3 et s du code des assurances, en cas de vente ou de conversion de valeurs mobilières évaluées conformément à l'article R 343-9 du code des assurances (à l'exception des obligations à taux variables), l'entreprise d'assurance procède à une comparaison, entre le prix de vente et la valeur actuelle de ce dernier, calculée à partir du taux actuariel de rendement à l'achat et qui tient compte du prix d'acquisition, du prix de remboursement et de tous les revenus attachés au titre (y compris amortissement de la prime ou décote).

Lorsque le prix de vente est supérieur à la valeur actuelle, l'excédent est versé à la réserve de capitalisation ; lorsqu'il est inférieur à la valeur actuelle, la différence est prélevée sur la réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci.

2.2.7 - PROVISIONS TECHNIQUES :

2.2.7.1 Provisions pour primes non acquises :

La provision pour primes non acquises correspond au calcul prorata-temporis et contrat par contrat, de la fraction de prime commerciale hors taxe couvrant des risques postérieurs à la clôture de l'exercice.

La part des réassureurs dans ces provisions, calculée selon les mêmes méthodes sans excéder le montant mis à leur charge contractuellement en application des conditions des traités de cession, est portée à l'actif.

2.2.7.2 Provisions pour sinistres (non-vie) :

❖ Provisions pour sinistres connus :

Les provisions pour sinistres connus correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal restant à régler au titre des sinistres ouverts à la clôture de l'exercice, déterminée dossier par dossier. Aucun escompte n'est effectué pour tenir compte d'éventuels produits financiers ou du décalage temporel de règlement.

❖ Provisions pour frais de gestion des sinistres :

Les provisions pour frais de gestion des sinistres correspondent à l'estimation des frais tant internes qu'externes nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés. Elle est calculée en application d'un coût unitaire moyen à l'ensemble des dossiers restant en suspens à la date de clôture.

❖ Provisions pour sinistres tardifs :

Les provisions pour sinistres tardifs correspondent à l'estimation, effectuée sur la base de méthodes statistiques utilisant des données rétrospectives, des sinistres survenus aux cours de l'exercice ou des exercices antérieurs, à la charge de l'entreprise mais dont elle n'a pas été avisée.

❖ Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres payés :

La part des réassureurs dans les différentes provisions mentionnées ci-avant est calculée conformément aux dispositions des traités de cessions. Elle est portée à l'actif du bilan.

2.2.7.3 Autres provisions techniques (non-vie) :

❖ Provisions pour risques en cours :

Les provisions pour risques en cours sont calculées selon la méthode rétrospective prévue à l'article A 145-1 du code des assurances.

A la clôture de l'exercice, l'entreprise détermine, par catégorie d'assurance, le montant total des charges des sinistres rattachés à l'exercice considéré et à l'exercice précédent, ainsi que des frais d'administration (autres que ceux immédiatement engagés) et des frais d'acquisition de ces deux exercices. Le montant ainsi calculé est rapporté aux primes émises, corrigé des variations des primes restant à émettre, des primes à annuler et de la provision pour primes non acquises, de l'exercice considéré et de l'exercice précédent.

Lorsque le rapport est supérieur à 100%, la fraction dépassant 100% est appliquée aux montants des provisions pour primes non acquises et, le cas échéant, des primes restant à émettre jusqu'à la date de la prochaine échéance de prime ou à défaut, du terme contrat. Le montant ainsi calculé constitue la provision pour risques en cours à la clôture de l'exercice considéré.

La part des réassureurs dans les provisions pour risques en cours est calculée dans les mêmes conditions, sans excéder le montant effectivement à la charge des réassureurs en application des conditions contractuelles des traités et déduction faite des éventuelles cessions de primes complémentaires ou pénalités en cas de résiliation des traités.

❖ Provision pour risque d'exigibilité des placements :

Lorsque la valeur globale inscrite au bilan (donc déduction faite des provisions pour dépréciations à caractère durable) est inférieure à leur valeur globale de réalisation calculée selon les règles de l'article R 343-11 du Code des Assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée pour le montant de la différence.

Les principales règles d'évaluation résultant de l'article R 343-11 sont, selon la nature des placements :

- valeurs mobilières et titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire,
- titres non cotés : valeur vénale estimée, dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise,
- SICAV et FCP : dernière valeur liquidative de rachat publiée au jour de l'inventaire,
- immeubles, actions et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées: valeur résultant de l'expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par la Commission de Contrôle des Assurances ou de l'estimation annuelle certifiée par un tel expert entre deux expertises quinquennales,
- autres valeurs : prix de revient ou valeur contractuelle dans le cas des prêts.

Selon le décret 2013-717 du 02/08/2013 les valeurs amortissables sont exclus du champ de la PRE dès lors que la compagnie d'assurance a l'intention de les détenir jusqu'à leur maturité.

Les valeurs mobilières amortissables, qui relèvent de l'article R 343-9 du code des assurances, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la provision pour risque d'exigibilité des placements.

2.2.8 - AUTRES DETTES :

Les autres dettes sont évaluées à leur valeur historique.

2.2.9 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF :

❖ Amortissement des différences sur les prix de remboursement :

Elle correspond à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement, calculé selon la méthode indiquée en 2.2.2.1.

❖ Report de commissions de cessions reçues des réassureurs :

Les commissions de cessions reçues des réassureurs sont reportées au même rythme que les primes à reporter mises à leur charge.

2.2.10 - PRODUITS DES PLACEMENTS :

2.2.10.1 Enregistrement des placements :

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte non-technique.

A l'inventaire, l'entreprise calcule le rapport entre :

- le total des provisions techniques et de la réserve de capitalisation,
- la somme de ce total, des capitaux propres (capital social, réserves hors réserve de capitalisation, report à nouveau, résultat de l'exercice), des provisions réglementées et des autres provisions pour risques et charges.

Ce rapport est appliqué aux produits des placements nets des charges de placement. Le montant ainsi calculé est :

- soustrait du compte non technique,
- pour être ajouté en produit des placements "alloués" au compte technique.

2.2.10.2 Variation de la réserve de capitalisation :

Les dotations à la réserve de capitalisation résultant de la méthode indiquée en 2.2.6.1 sont portées en "produits provenant de la réalisation des placements".

Les prélèvements sur la réserve de capitalisation résultant de l'application de cette même méthode sont portés en "charges provenant de la réalisation des placements".

Intérêts courus à la clôture de l'exercice :

Comme indiqué en 2.2.5.1, les intérêts courus sur obligations cotées enregistrés à la clôture de l'exercice sont les intérêts acquis au 31 décembre 2018 selon les caractéristiques de chaque titre (date de détachement et taux).

2.2.11 - FRAIS GENERAUX ET CHARGES PAR DESTINATION :

Les frais généraux sont enregistrés au cours de l'exercice dans des comptes de charges par nature. Chaque trimestre, selon chaque nature de frais, ils sont affectés aux comptes de charges par destination :

- soit en totalité, lorsque la nature des frais correspond à une unique destination,
- soit par application d'une clé de répartition, lorsqu'ils concernent plusieurs destinations.

Les clés de répartition ont été redéfinies en 2012 sur la base d'observations et de critères objectifs et quantitatifs concernant l'évolution de la Mutuelle ces dernières années :

1. Effectif
2. Masse salariale
3. Frais communs
4. Frais informatiques.
5. Sinistres
6. Acquisitions
7. Gestion des placements
8. Autres charges techniques
9. Charges non techniques

Les dotations et reprises d'amortissement et de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, les dotations et reprises de dépréciations d'éléments d'actifs ainsi que les dotations et reprises de provisions pour risques et charges ont été affectées selon le même principe.

Compte tenu de la taille de l'entreprise, il n'a pas été procédé au déversement de frais indirects dans des sections de coûts principales elles-mêmes réparties par destination, dans la mesure où une telle démarche n'améliorerait pas l'image fidèle des comptes.

❖ Frais de gestion des sinistres :

Ils comprennent l'ensemble des frais internes et externes liés à l'évaluation, au suivi et aux règlements des sinistres, y compris la rémunération spécifique des tiers chargés de telles opérations pour le compte de l'entreprise.

❖ Frais d'acquisition :

Ils comprennent les commissions d'acquisition ainsi que les frais internes et externes liés à l'acquisition de nouveaux contrats.

❖ Frais d'administration :

Ils comprennent les frais de gestion des contrats, de quittancement périodique, d'encaissement des primes (y compris les différences sur les encaissements), de gestion de la réassurance et de contentieux (y compris les variations de provisions pour dépréciation des créances nées d'opérations d'assurance directe ou de réassurance et les pertes sur de telles créances devenues irrécouvrables).

❖ Frais de gestion des placements :

Ils comprennent les frais internes et externes liées à la gestion des placements.

❖ Autres charges techniques :

L'ensemble des frais (et produits) liés à l'administration et à la gouvernance de la Mutuelle sont considérés comme des charges ou produits techniques.

Depuis 2012, une nouvelle répartition nous permet d'affecter la juste partie des frais à cette catégorie de charge :

❖ Autres charges non techniques :

Les charges et produits non techniques sont les frais ou produits sans lien avec les opérations d'assurance, à l'exception des charges et produits exceptionnels.

2.2.12 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES :

Ils correspondent aux autres produits résultant d'une exploitation normale de l'entreprise qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques.

2.2.13 - RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Les charges et produits exceptionnels sont constitués par les charges et produits ne relevant, ni des éléments techniques, ni des éléments non techniques, en raison de leur caractère :

- indépendant de l'activité normale de l'entreprise,
- non récurrent,
- et d'une ampleur particulièrement significative.

2.2.14 - ENGAGEMENT DE RETRAITE :

- ❖ Engagements en matière de Fonds de pension :

- BCAC

Depuis le 17 juillet 1996, un accord professionnel collectif de branche a été mis en place pour constituer une retraite supplémentaire pour les salariés des sociétés d'assurances.

La M.A.A., entreprise adhérente, verse la cotisation minimale de 1% des salaires bruts, entièrement à la charge de la Mutuelle, rétroactivement depuis le 01/01/1996. La gestion de ce fonds est confiée au Bureau Commun des Assurances Collectives (B.C.A.C.), organisme mandaté par les entreprises d'assurances.

- GMF

Depuis le 1er juin 2000, la M.A.A. a souscrit auprès de la GMF un contrat d'épargne retraite au profit des salariés de la Mutuelle pour leur permettre de se constituer une retraite supplémentaire individuelle par capitalisation et générant une rente au moment de la liquidation de la retraite.

La cotisation, à charge de la M.A.A., est versée trimestriellement à la GMF au taux de 9% des salaires bruts.

- ❖ Régime de retraite professionnel :

Comme suite à l'accord du 2 février 1995 conclu entre employeurs et organisations syndicales de l'assurance, les sociétés d'assurances se sont engagées à constituer des provisions mathématiques destinées à couvrir les droits à la retraite acquis à la date du 31 décembre 1995, tant pour les actifs que pour les retraités, pour la part du régime professionnel non transférée à l'UNIRS.

Les versements correspondants seront effectués par un fonds collectif, alimenté par les cotisations des sociétés d'assurances. Les sociétés adhérentes à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) ont approuvé en assemblée générale le 27 juin 1995 le principe de constituer dès les comptes de l'exercice 1995 une provision égale au montant de la totalité des versements devant être effectués au fonds. Ces versements, actualisés, d'un montant égal au moins à 10% du total, ont été versés depuis 1996 jusqu'à 2005.

En conformité avec la décision prise par l'assemblée générale de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), la Mutuelle d'Assurance des Armées a constitué au 31 décembre 1995, une provision sur la base des données à la date de clôture transmises par l'Union des Caisses de Retraite et de Prévoyance des Sociétés d'Assurances (UCREPPSA). A ce jour, cette provision a été soldée par les règlements et ne figure plus au bilan.

- ❖ Indemnités de départ en retraite :

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite ont été déterminés sur la base de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances.

Les hypothèses retenues pour le calcul sont les suivantes :

- Age de départ en retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Taux de progression des salaires entre 2013 et le départ en retraite (67 ans) : 2 % par an.
- Taux de charge de 68%
- Tables de mortalité : TH 00-02 et TF 00-02 (en cas de survie)

Le montant de l'engagement au 31 décembre de l'exercice correspond au prorata de l'ancienneté de chaque salarié à cette date sur l'ancienneté estimée à la date de départ en retraite.

En ce qui concerne le crédit d'impôt lié aux nouvelles dispositions du CICE, cette somme, compte-tenu de son montant peu élevé pour 2018, a été employée dans la gestion courante de la MAA et n'a pas donné lieu à un investissement spécifique.

NOTES

**NOTE SUR LES POSTES DU BILAN
NOTE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT**

NOTES SUR LES POSTES DU BILAN

Note 1 : Actifs incorporels

Nature de l'actif	Montant brut 01/01/2018	Transferts & Entrées	Mouvements & sorties	Montant brut 31/12/2018	Dotations exercice	Montant cumulé des amortiss.	Montant net 31/12/2018
*Logiciels	1 805 110	136 890	-	1 942 000	143 323	1 580 616	361 384

Note 2 : Placements

*Etat des mouvements ayant affecté les placements :

Nature de l'actif	Montant brut 01/01/2018	Acquisitions	Ventes & rebmts	Montant brut 31/12/2018	Amortiss & provisions	Montant net bilan 31/12/2018 avant corrections	Corrections de valeur	Montant net 31/12/2018
*Valeurs d'Etat & Obligations	8 076 353	1 501 100	-713 700	8 863 753		8 863 753	-58 213	8 805 540
*Opcvm obligataires	3 282 128	1 932 694	-1 824 161	3 390 662		3 390 662		3 390 662
*Actions et titres cotés	298 370			298 370		298 370		298 370
*Opcvm actions	1 811 833	408 294	-317 588	1 902 539		1 902 539		1 902 539
*Opcvm monétaires	5 710 995	150 410	-1 312 778	4 548 627		4 548 627		4 548 627
*Compte à Terme	456 984	502 138		959 122		959 122		959 122
*Immeubles -SCIP	11 673	999 989		1 011 662	-8 505	1 003 157		1 003 157
TOTAL	19 648 336	5 494 625	-4 168 227	20 974 734	-8 505	20 966 229	-58 213	20 908 017

Note 2a : Etat récapitulatif des placements

(dans l'OCDE)

	2018			2017		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION
A - RECAPITULATIF PAR NATURE						
*Obligations et titres à revenus fixes	8 863 753	8 805 540	8 546 460	8 076 353	8 044 307	8 176 058
*Opcvm obligataires & monétaires	8 898 411	8 898 411	8 976 142	9 450 107	9 450 107	9 733 173
*Actions et titres cotés	298 370	298 370	687 994	298 370	298 370	688 033
*Opcvm actions	1 902 539	1 902 539	1 831 739	1 811 833	1 811 833	2 167 820
*Placements immobiliers	1 011 662	1 003 157	3 495 989	11 673	3 231	2 386 000
TOTAL	20 974 734	20 908 017	23 538 324	19 648 336	19 607 848	23 151 084

	2018			2017		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR REALISATION
B - RECAPITULATIF PAR MODE D'ESTIMATION						
*Valeurs estimées selon R 343-9	17 762 164	17 703 951	17 522 602	17 526 460	17 494 414	17 909 231
*Valeurs estimées selon R 343-10	3 212 571	3 204 066	6 015 722	2 121 876	2 109 434	5 241 853
TOTAL	20 974 734	20 908 017	23 538 324	19 648 336	19 603 848	23 151 084

AUTRES ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES		
	2018	2017
*Dépôt en banques	1 670 792	317 118
*Intérêts courus	105 518	110 386
*Frais d'acquisition reportés nets	22 160	23 500
*Créances garanties des réassureurs	603 986	433 733

Note 2b : Liste détaillée des placements affectables à la représentation des engagements règlementés autres que les valeurs déposées chez les cédants

a) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-9

Code Isin	AUTRES OBLIGATIONS	Taux	ANNEE RACHAT	Nbre	localisation	Affect.	VALEUR BRUTE	Corrections de valeur	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ	VALEUR REMBT
XS0789283792	ANGLO AMERICAN	2,75%	2019	300	GBP	F	303 600	- 3 313	300 287	302 532	300 000
XS1325645825	BNP PARIBAS	2,75%	2026	500	FRA	F	514 450	- 3 241	511 209	511 860	500 000
FR0012821932	CAP GEMINI	1,75%	2020	3	FRA	F	302 040	- 1 409	300 631	305 802	300 000
FR0011022771	CREDIT AGRICOLE	4,15%	2019	170 000	FRA	F	170 063	- 61	170 002	171 958	170 000
FR0013179223	BFCE	3,00%	2026	5 000	FRA	F	553 250	- 6 391	546 859	516 030	500 000
DE000A169G15	DAIMLER	1,40%	2024	500	DEU	F	510 750	- 64	510 686	508 180	500 000
XS1897489578	CAIXABANK	1,75%	2023	5	ESP	F	499 350	4	499 354	496 510	500 000
FR0011439900	TEREOS FINANCE GROU	4,25%	2020	3	FRA	F	305 550	- 4 407	301 143	282 486	300 000
FR0012304442	CFCMNE	3,400%	2026	5 500	FRA	F	594 000	- 5 030	588 970	588 500	550 000
FR0013365640	GROUPAMA	3,375%	2028	200	FRA	F	491 000	232	491 232	459 475	500 000
FR0013076353	CASA	2,800%	2026	300 000	FRA	F	308 550	- 1 903	306 647	302 613	300 000
XS1195574881	STE GENERALE	2,625%	2025	6	FRA	F	623 400	- 4 779	618 621	609 804	600 000
FR0013054913	BANQUE POSTALE	2,750%	2027	5	FRA	F	544 100	- 4 568	539 532	515 160	500 000
FR0013173028	CMA	3,250%	2026	5	FRA	F	520 250	- 4 020	516 230	503 285	500 000
FR0013262698	FONCIERE DES REGION	1,500%	2027	5	DEU	F	507 150	- 773	506 377	465 440	500 000
FR0013281755	ICADE	1,500%	2027	5	FRA	F	511 950	- 1 261	510 689	470 935	500 000
AT000B121967	VOLKSBANK WIEN AG	2,750%	2027	5	AUT	F	502 200	- 231	501 969	480 165	500 000
XS0972523947	CREDIT SUISSE AG	5,750%	2025	500	CHE	F	550 000	- 11 672	538 328	534 375	500 000
XS1346254573	ABN AMRO	2,875%	2028	5	NLD	F	552 100	- 5 326	546 774	521 350	500 000
TOTAL							8 863 753	- 58 213	8 805 540	8 546 460	8 520 000

a) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-9 (suite)

Code Isin	OBLIGATAIRES MONETAIRES	type	Nbre	localisation	Affect.	VALEUR BRUTE	provision dépréciation	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
FR0011046085	BNP PARIBAS DEPOSIT	3	2187	FRA	F	2 226 028	-	2 226 028	2 237 738
	CAT MY MONEY BANK	3	1	FRA	F	500 000	-	500 000	500 000
	CAT STE GENERALE ECH 28/01/	3	1	FRA	F	459 122	-	459 122	459 122
FR0000979866	OFI RS EUR CR	3	2 730	FRA	F	300 218	-	300 218	297 924
FR0011092402	OCTO TRESO CREDIT	3	485	FRA	F	500 045	-	500 045	502 867
LU0935225598	NATIXIS CREDIT OPPORT.	3	6	LUX	F	334 587	-	334 587	336 671
FR0010491803	ECHIQUEUR OBLIG.	3	2 000	FRA	F	311 920	-	311 920	325 300
FR0010599399	AUREUS	3	3 600	FRA	F	388 206	-	388 206	390 060
FR0010793778	ECOFI 12 MOIS	3	50	FRA	F	511 237	-	511 237	532 890
FR0011683747	HUGAU MONETERME	3	59	FRA	F	594 496	-	594 496	616 589
FR0010613521	HUGAU OBLI 1-3FCP3DEC	3	220	FRA	F	300 223	-	300 223	299 604
FR0010114108	SEQUIN	3	82	FRA	F	839 852	-	839 852	852 029
FR0007074844	SG OBLIG CORPORATE ISR	3	250	FRA	F	357 683	-	357 683	357 845
FR0011277359	A PLUS OBLIGATIONS A	3	1 850	FRA	F	195 638	-	195 638	187 146
FR0010260018	SG OBLIGATIONS 5DEC	3	70	FRA	F	343 804	-	343 804	344 053
FR0010286765	SG OBLIG MONDE	3	6 800	FRA	F	735 352	-	735 352	736 304
TOTAL						8 898 411	-	8 898 412	8 976 142

b) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-10

Code Isin	ACTIONS	type	Nombre	localisation	Affect	VALEUR BRUTE	provision dépréciation	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
FR0000130403	CHRISTIAN DIOR	4	600	FRA	F	44 430	-	44 430	200 340
FR0000120644	DANONE	4	1 280	FRA	F	75 584	-	75 584	78 733
FR0000120321	L'OREAL	4	600	FRA	F	47 340	-	47 340	120 720
FR0000121014	LVMH	4	550	FRA	F	41 030	-	41 030	142 010
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	4	60	FRA	F	9 765	-	9 765	29 088
FR0000125007	SAINT GOBAIN	4	400	FRA	F	15 440	-	15 440	11 666
FR0000125486	VINCI	4	1 464	FRA	F	64 781	-	64 781	105 437
TOTAL						298 370	-	298 370	687 994

b) Placements inscrits au bilan en classe 2 conformément à l'article R343-10 (suite)

Code Isin	AUTRES OPCVM	type	Nombre	locali - sation	Affect	VALEUR BRUTE	provision dépréciation	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
FR0011223569	AMUNDI EUR MICROCAP	8	2	FRA	F	331 329	-	331 329	250 589
FR0010551705	DARWIN DIVERSIFIE	8	2 002	FRA	F	209 870	-	209 870	207 067
FR0007075155	R OPAL EUROPE SPECIAL	8	999	FRA	F	50 799	-	50 799	66 234
FR0010588343	TRICOLERE RENDEMENT	8	1 903	FRA	F	635 926	-	635 926	590 920
LU0799656698	OSSIAM WORLD MINI. VAR	8	2 700	LUX	F	408 294	-	408 294	397 602
FR0010111674	VENDOME SELECTION	8	2 652	FRA	F	266 321	-	266 321	319 327
TOTAL						1 902 539	-	1 902 539	1 831 739

Code Isin	ACTIFS IMMOBILIERS	type	Nombre	locali - sation	Affect	VALEUR BRUTE	amortissem.	VALEUR NETTE	VALEUR MARCHÉ
	27, rue de Madrid 75008 PARIS	9	1	FRA	F	6 337	- 3 169	3 168	2 460 000
	28, rue de Lisbonne 75008 PARIS	9	1	FRA	F	5 336	- 5 336	-	36 000
	SCPI PRIMOVIE	9	2463	FRA	F	499 989		499 989	499 989
	SCPI PIERVAL SANTE	9	500	FRA	F	500 000		500 000	500 000
TOTAL						1 011 662	- 8 505	1 003 157	3 495 989

Note 3 : Créances et Dettes

Créances	2018	2017	Variation
	Jusqu'à 1 an	Jusqu'à 1 an	
*Assurés MAA : primes à recevoir	298 318	271 790	26 528
*Assurés ALLIANZ : primes à recevoir	117 008	806 033	- 689 025
*C/c coassurance ALLIANZ	688 578	1 354 214	- 665 636
*C/c coassurance STARTEGO-AGPM	16 544	15 611	933
*Personnel	2 332	2 250	82
*Etat & Social	6 390	5 418	972
*Débiteurs divers	-	-	-
TOTAL (bilan actif poste 6)	1 129 169	2 455 316	- 1 326 146

Dettes	2018	2017	Variation
	Jusqu'à 1 an	Jusqu'à 1 an	
*Assurés MAA	12 080	20 919	- 8 839
*Commissions co-assurance ALLIANZ	221 679	216 424	5 255
*C/c coassurance ALLIANZ	62 806	41 201	21 605
*C/c autres coassureurs GMPA - Quatrem	398 036	332 263	65 773
*Sortie du portefeuille ALLIANZ 60400	6 829 047	-	6 829 047
*C/c réassureurs	190 239	310 767	- 120 528
*BNP Chèques non débités plus d'un an	13 271	7 717	5 554
*Dépôts et cautionnements reçus	198	198	-
*Personnel	192 655	113 124	79 531
*Etat	139 075	51 657	87 418
*Organismes sociaux	138 891	162 545	- 23 654
*Fournisseurs	53 626	70 760	- 17 134
*Créditeurs divers	100 641	56 388	44 253
TOTAL (bilan passif poste 7)	8 352 244	1 383 963	6 968 281

*Sortie du portefeuille ALLIANZ 60400 : Il s'agit du rachat de l'ensemble des provisions techniques du portefeuille (PASP - PNA - P. MATH)

Note 4 : Autres actifs

* Détail des actifs corporels d'exploitation

Nature de l'actif	Montant brut 01/01/2018	Transferts et Entrées	Mouvements sorties	Montant brut 31/12/2018	Dotation exercice	Montant cumulés des amortiss.	Montant net 31/12/2018
*Mobilier, matériel de bureau	23 894	-		23 894	681	22 730	1 164
*Matériel informatique	42 678	4 032		46 710	4 715	40 679	6 031
*Agencements Installations	272 755	-		272 755	21 810	155 725	117 030
TOTAL (bilan actif ligne 7a net)	339 327	4 032	-	343 359	27 206	219 134	124 225

Note 5 : Comptes de régularisation Actif et Passif

Autres comptes de régularisation ACTIF	2018	2017	variation
*Charges constatées d'avance	27 407	27 662	- 255
*Amortiss des surcotes d'obligations	1 838	5 649	- 3 811
*Provision réassurance constatée d'avance	7 884	7 884	-
TOTAL - (bilan actif ligne 8c)	37 129	41 195	- 4 066

Autres comptes de régularisation PASSIF	2018	2017	variation
*Frais acquisition reportés : commissions de cessions reportées	9 497	10 071	- 574
*Amortiss des décotes d'obligations	60 051	37 695	22 356
TOTAL - (bilan passif poste 8)	69 548	47 766	21 782

Note 6 : Capitaux propres

*état des mouvements ayant affecté la composition des fonds propres

Postes bilan	Montant brut 01/01/2018	Mouvements	Montant brut 31/12/2018
*Fonds d'établissement	400 000		400 000
*Réserve de réévaluation	4 154		4 154
*Réserve de capitalisation	62 589		62 589
*Autres réserves	2 857 000		2 857 000
*Report à nouveau	8 064 151	654 335	8 718 486
*Résultat de l'exercice 2017	654 335	-654 335	0
*Résultat de l'exercice 2018		1 470 132	1 470 132
TOTAL (bilan passif poste 1)	12 042 229	1 470 132	13 512 361

Note 7 : Provisions techniques

*provisions pour sinistres à payer

Type de contrat	2 018	2 017	Variation
*ACC	384	1 200	- 816
*ANC	725 255	1 009 643	- 284 388
*GAVE	938 034	827 530	110 504
*ENF	185 001	147 449	37 552
*SVG	61 000	61 000	-
*RES	17 612	24 177	- 6 565
*STARTEGO	1 000		
*ALLIANZ	-	5 755 329	- 5 755 329
TOTAL (bilan passif ligne 3d)	1 928 286	7 826 328	- 5 899 041

*provisions pour primes non acquises et risques en cours

Type de contrat	2 018	2 017	Variation
*ACC	747	750	- 3
*ANC	224 801	239 927	- 15 126
*GAVE	10 873	9 202	1 671
*ENF	5 949	6 634	- 685
*RES	4 635	4 664	- 29
*MEL	88	79	9
*STARTEGO	3 974	8 060	- 4 086
*ALLIANZ/GMPA	-	162 919	- 162 919
TOTAL (bilan passif ligne 3a)	251 067	432 235	- 181 168

Note 8 : Provisions pour risques et charges

	2 018	2 017	Variation
*engagements de retraite du personnel	74 055	59 469	14 586
TOTAL (bilan passif poste 5)	74 055	59 469	14 586

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 9 : Résultat technique par catégorie

	DOMMAGES CORPORELS	DOMMAGES AUX BIENS	TOTAL
1 - Primes acquises	<u>11 683 901</u>	<u>2 696</u>	<u>11 686 597</u>
1a primes	12 488 636	2 696	12 491 332
1aa primes acquises non émises	- 844 284	-	- 844 284
1b variation des primes non acquises et risques en cours	39 549		39 549
2 - Charges des prestations	<u>6 185 484</u>	<u>661</u>	<u>6 186 145</u>
2a prestations et frais payés	6 677 730	661	6 678 391
2b charges des provisions pour prestations diverses	- 492 246	-	- 492 246
A - Solde de souscription (1-2)	5 498 417	2 035	5 500 452
5 - Frais d'acquisition	1 161 188	81	1 161 269
6 - Autres charges de gestion nettes	1 457 961	241	1 458 202
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	2 619 149	322	2 619 471
7 - Produits des placements alloués	62 487		62 487
- Autres produits techniques	46 123		46 123
8 - Participation aux résultats	- 889 377	-	- 889 377
9 - Variation provision pour égalisation	- 148 946	-	- 148 946
C - Solde financier	- 929 713	-	- 929 713
10 - Part des réassureurs dans les primes acquises	- 1 379 961	-	- 1 379 961
11 - Part des réassureurs dans les charges payées	259 200		259 200
12 - Part des réassureurs dans les provisions pour prestations	- 50 808	-	- 50 808
14 - Part des réassureurs dans la participation aux résultats	397 146		397 146
13 - Commissions reçues des réassureurs	427 379		427 379
D - Solde de réassurance	- 347 044	-	- 347 044
RESULTAT TECHNIQUE	1 602 512	1 713	1 604 225

	DOMMAGES CORPORELS	DOMMAGES AUX BIENS	TOTAL
14 - Provisions pour PNA et RC (clôture)	251 067		251 067
15 - Provisions pour PNA et RC (ouverture)	432 235		432 235
16 - Provisions pour sinistres à payer (clôture)	1 867 286	61 000	1 928 286
17 - Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	7 765 329	61 000	7 826 329

Note 10 : Produits et charges des placements

*ventilation par nature

PLACEMENTS	2018	2017	variation
*Profit sur réalisation placements	253 669	238 028	15 641
*Revenus actions	15 513	12 157	3 356
*Revenus obligations	225 302	164 629	60 673
*Revenus opcvn	-	-	-
*Revenus dépôts à terme	2 138	1 084	1 054
*Revenus immobiliers	113 967	108 945	5 022
TOTAL PRODUITS (CRNT poste 3)	610 589	524 843	85 746
*Frais de gestion interne/externe	178 301	182 003	- 3 702
*Dotation provision dépréciation durable sur titres			-
*Amortissements financiers	-	-	-
*Pertes sur réalisation placements	21 249	5 483	15 766
TOTAL CHARGES (CRNT poste 5)	199 550	187 486	12 064
PRODUITS NETS	411 039	337 357	73 682

Note 11 : Primes

PRIMES EMISES par type de contrat (nettes de coass)	2018	2017	variation
*ANC	2 071 428	2 236 054	- 164 626
*ACC	6 971	7 078	- 107
*GAVE	1 929 454	1 663 943	265 511
*ENF	419 784	384 365	35 419
*SVG	2 696	2 331	365
*MEL	1 552	1 360	192
*RES	42 716	45 998	- 3 282
Sous total MAA	4 474 602	4 341 129	133 472
*STARTEGO	18 158	28 901	- 10 743
*ALLIANZ	7 998 572	5 917 629	2 080 943
TOTAL PRIMES EMISES BRUTES (CRT ligne 1a)	12 491 332	10 287 659	2 214 415
Cession réassurance (CRT ligne 1a)	- 1 374 691	- 1 343 487	- 31 204
TOTAL PRIMES EMISES NETTES (CRT ligne 1a)	11 116 641	8 944 171	2 183 211

Note 12 : Sinistres

a) Ventilation de la charge sinistres / Rapport sinistres à primes (net de coass - brut de réassurance)

Par type de contrats	PRIMES ACQUISES	PRESTATIONS & FRAIS PAYES	VARIATION DES PROVISIONS SAP	CHARGE DES SINISTRES	S/P %
*ANC	2 086 554	591 539	- 284 388	307 151	15%
*ACC	6 974	2 838	- 816	2 022	29%
*GAVE	1 927 783	548 358	110 504	658 862	34%
*ENF	420 469	245 755	37 551	283 306	67%
*RES	42 745	13 643	- 6 565	7 078	17%
*MEL	1 543	-	-	-	0%
*SVG	2 696	661	-	661	25%
Sous total MAA	4 488 764	1 402 794	- 143 714	1 259 080	28%
*STARTEGO	22 244	-	1 000	1 000	4%
*ALLIANZ	7 175 587	5 275 597	- 353 476	4 922 121	69%
TOTAL	11 686 595	6 678 391	- 496 190	6 181 202	53%

b) Évolution des règlements sinistres

Par type de contrats	2018	2017	Variation
*ANC	461 378	569 766	- 108 388
*ACC	1 867	-	1 867
*GAVE	390 999	324 236	66 763
*ENF	65 084	60 947	4 137
*SVG	661	219	442
*RES	9 757	17 318	- 7 561
*Frais de gestion	473 048	432 268	40 780
Sous total MAA	1 402 794	1 404 754	- 1 960
*ALLIANZ	5 034 670	4 738 795	295 875
*Frais de gestion	240 927	185 496	55 431
Sous total ALLIANZ	5 275 597	4 924 291	351 306
Total avant réassurance (CRT poste 4a - brut)	6 678 391	6 329 045	349 346
*Cessions réassurance (CRT poste 4a)	- 259 200	- 286 976	27 776
TOTAL (CRT poste 4a - net)	6 419 191	6 042 069	377 122

Note 13 : Autres informations sur les charges par nature et par destination

*ventilation des charges de personnel

PERSONNEL	2018	2017	Variation
*Salaires & indemnités	623 042	553 441	69 601
*Pensions de retraite	45 598	44 588	1 010
*Charges sociales	293 669	268 973	24 696
*Autres frais	52 699	50 530	2 169
TOTAL	1 015 008	917 532	97 476

*ventilation des charges par nature en charges par destination

CHARGES REPARTIES 2018 / Activité MAA					
Charges par nature			Charges par destination		
	2018	2017		2018	2017
*Achats extérieurs	372 026	363 881	*Frais gestion sinistres	473 048	432 268
*Services extérieurs	282 179	355 929	*Frais d'acquisition	168 921	153 550
*Impôts et taxes	113 578	99 441	*Frais d'administration	402 048	417 690
*Charges de personnel	962 005	865 585	*Autres charges techniques	693 147	659 892
*Autres charges de gestion courant	42 979	67 613	*Charges non techniques	96 349	140 361
*Charges financières	75 118	57 013	*Charges des placements	199 550	187 486
*Dotation amortissements et provis	185 178	181 785	*Charges exceptionnelles	-	-
*Reprise sur provisions titres					
TOTAL	2 033 063	1 991 247	TOTAL	2 033 063	1 991 247

nb : Les charges de fonctionnement (par nature) sont affectées par destination (analytique assurance) selon des clés de répartition appropriées. (cf note 2.2.12 de l'Annexe)

CHARGES REPARTIES 2018 / Activité ALLIANZ - GMPA					
Charges par nature			Charges par destination		
	2018	2017		2018	2017
*Frais généraux globaux	1 566 030	1 205 733	*Frais gestion sinistres	240 927	185 496
			*Frais d'acquisition	963 711	741 991
			*Frais d'administration	361 392	278 246
TOTAL	1 566 030	1 205 733	TOTAL	1 566 030	1 205 733

TOTAL	3 599 093	3 196 980	TOTAL	3 599 093	3 196 980
--------------	------------------	------------------	--------------	------------------	------------------

Note 14: Autres produits et charges techniques

Autres produits techniques : *Ils correspondent à des différences positives de règlements des sociétaires ainsi qu'aux IT de la coassurance.

	ex 2018	ex 2017
(CRT poste 3)	46 123	17 756

Autres charges techniques : *Elles correspondent à une quote-part de frais ventilés par destination. Elles représentent principalement les dépenses liées à l'administration de la Mutuelle.

(cf note 2.2.12 de l'Annexe)

	ex 2018	ex 2017
(CRT poste 8)	693 147	659 712

Note 15 : Autres produits et charges non techniques

<u>Produits non techniques :</u>	ex 2018	ex 2017
* différences d'arrondis sur mouvements non techniques (CRNT poste 7)	0	0
<u>Charges non techniques :</u>	ex 2018	ex 2017
* Charges non liées à l'activité assurantielle de la Mutuelle : (CRNT poste 8) (cf note 2.2.12 de l'Annexe)	96 348	140 361

Note 16 : Fiscalité

<u>Ventilation de la charge fiscale imputée à l'exercice</u>		386 297
* IS sur résultat courant:	597 005	
* reprise d' IS sur écarts de valeurs liquidatives des Opcvm:	- 210 708	
Acomptes d'IS versés dans l'exercice :		290 356
Net à payer à la liquidation :		95 941

Note 17 : Personnel

* Effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice	9
* Effectif du personnel présent au 31/12 de l'exercice :	9
* Cadres	3
* Non Cadres	6

Note 18 : Dirigeants

	ex 2018	ex 2017
* Montant brut des indemnités allouées et des frais remboursés dans l'exercice aux administrateurs et mandataires mutualistes :	55 377	56 515
* Engagements pris pour compte des administrateurs au titre d'une garantie : Assurance responsabilité civile des dirigeants	1 524 491	1 524 491
* Coût annuel de l'assurance : 3 131 €		

Le montant maximum perçu par les administrateurs pour 2018 a été fixé à 65 000 € par l' A.G.O du 12 juin 2018



MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMÉES

27 Rue de MADRID

75008 PARIS

01 44 70 73 30

N° SIRET : 784 338 451 000 15 – APE 660E

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
Entreprise régie par le Code des assurances, créée en 1931